

Informations de base	
2007/2011(INI) INI - Procédure d'initiative Délinquance juvénile - Rôle des femmes, de la famille et de la société Subject 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.09 Condition et droits de la femme 4.10.25 Problèmes sociaux: délinquance, violence, criminalité	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BATZELI Katerina (PSE)	20/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/2007	Vote en commission		Résumé
08/06/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0212/2007	
20/06/2007	Débat en plénière		
21/06/2007	Décision du Parlement	T6-0283/2007	Résumé
21/06/2007	Résultat du vote au parlement		
21/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2011(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	FEMM/6/44538
--------------------------	--------------

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE386.682	08/05/2007	
Amendements déposés en commission		PE388.602	08/05/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0212/2007	08/06/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0283/2007	21/06/2007	Résumé

Délinquance juvénile - Rôle des femmes, de la famille et de la société

2007/2011(INI) - 21/06/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 440 voix pour, 64 contre et 71 abstentions le rapport d'initiative de Mme Katerina **BATZELI** (PSE, GR) sur la délinquance juvénile, le Parlement a nuancé l'approche préconisée par le rapport adopté en commission au fond (se reporter au résumé du 05/06/2007) en soulignant par un amendement PPE-DE approuvé en Plénière, que, si l'on souhaitait vraiment remédier au phénomène de la délinquance des mineurs, il fallait mettre en place une stratégie intégrée alliant mesures nationales et stratégie européenne, combinant des initiatives de **prévention**, des mesures **judiciaires et extrajudiciaires** et des mesures **d'insertion sociales** de tous les jeunes.

1) Politiques nationales : fondamentalement, les recommandations approuvées en commission au fond ont été reprises en Plénière mais celle-ci ne s'est pas ralliée à l'idée d'une approche en 3 axes (alliant prévention primaire, secondaire et tertiaire- voir résumé précédent). La Plénière a insisté sur la responsabilité de la **famille**, des **éducateurs** et de la **société toute entière** dès le plus jeune âge des enfants et ce, afin de leur donner des valeurs et des repères qui les guideront tout au long de leur vie. Pour ce faire, des mesures d'accompagnement s'imposent au niveau public (dans le domaine du logement, de l'emploi, de la formation professionnelle, des loisirs ou des échanges de jeunes). Mais d'autres mesures sont aussi envisagées telles que :

- la possibilité laissée aux parents de prendre un congé parental **d'un an** pour privilégier l'éducation de leur enfant ;
- le soutien aux familles qui se trouvent confrontées à des problèmes économiques et sociaux ;
- la mise à disposition de services d'aide en conseil psychologique et social.

Au niveau **scolaire** : la Plénière a tenu à souligner le rôle particulier dévolu à l'école et à la communauté scolaire dans la construction de la personnalité des enfants et des adolescents. Elle souligne en particulier que 2 caractéristiques essentielles sont aujourd'hui susceptibles en milieu scolaire de conduire à des phénomènes de violence, en l'absence de structures d'intervention et de soutien aux élèves : 1) la diversité culturelle ; 2) l'accentuation des différences de classes sociales. Le Parlement invite dès lors, les États membres à formuler des lignes d'orientation en direction des autorités scolaires afin de favoriser le règlement des conflits, de prévoir des formations appropriées aux enseignants et d'offrir aux enfants, des cellules de soutien psychologique pour ceux qui sont confrontés à des problèmes de socialisation.

D'autres mesures plus spécifiques sont envisagées, telles que :

- la création avec les responsables des médias, d'une "feuille de route" visant à interdire la diffusion de scènes de violence à la télé aux heures de grande écoute ;
- la valorisation des centres de jeunesse.

Sur le plan **judiciaire**, la Plénière ne s'est pas rallié à la position de sa commission au fond qui préconisait la décriminalisation et la dépénalisation de certains délits commis par des mineurs. Elle souligne en revanche qu'il faut que les États membres prévoient des **peines alternatives à l'enfermement et à caractère pédagogique** auxquelles pourront recourir les juges nationaux : ex. : offre de travaux d'utilité publique, réhabilitation et intermédiation avec les victimes, cours de formation, en fonction de la gravité du délit, de l'âge du délinquant et de sa maturité. Le Parlement invite les États membres à adopter des mesures innovantes visant à apporter une réponse judiciaire comme la **participation directe des parents et tuteurs du mineur à la procédure pénale** du stade de l'action en justice jusqu'à celui de l'application des peines. C'est prioritairement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit procédural qui doit primer. Ainsi, toute mesure d'**incarcération ne devrait intervenir qu'en dernier ressort** et uniquement en milieu adapté aux mineurs délinquants. Les États membres sont également appelés à prévoir des budgets suffisants pour faire front aux mesures proposées.

2) Vers une stratégie européenne : la Plénière a également réclamé une stratégie générale de lutte contre la délinquance des mineurs au niveau européen fondée sur **3 piliers fondamentaux** : 1) la prévention, 2) les mesures judiciaires et extrajudiciaires, 3) la réhabilitation, l'intégration et la

réinsertion sociales. Une telle approche européenne commune devrait être axée sur l'élaboration de modèles d'intervention visant à remédier à la délinquance des mineurs et à la gérer, et non sur le recours à des mesures d'enfermement ou à des sanctions pénales qui ne devraient intervenir qu' en dernier recours. Cette stratégie devrait en outre largement associer les jeunes.

Pour favoriser la mise en œuvre de la stratégie, tous les programmes européens devraient être mobilisés (notamment tous les programmes de la nouvelle génération 2007-2013 ayant un lien avec la jeunesse ou la réhabilitation sociale tels que DAPHNE III ou des aides du FSE ...).

D'autres mesures sont attendues en matière de sensibilisation du public sur les problèmes de la violence dans les médias. Dans ce contexte, le Parlement a réclamé une **révision** de la directive "**Télévision sans frontières**" pour fixer des limites concrètes à la projection d'images violentes à la télé, mesures à étendre à la mobilophonie et à Internet. La Plénière a également tenu à souligner la nécessité d'une coopération étroite entre autorités judiciaires et policières aux niveaux national et communautaire en ce qui concerne le **recherche d'enfants disparus victimes de délinquance juvénile** et le règlement de ces affaires en se fondant sur la nouvelle stratégie européenne sur les droits de l'enfant.

Parmi les autres mesures les plus innovantes proposées par le Parlement figure la mise en place d'un **numéro vert européen pour les enfants et les adolescents à problèmes**. La Plénière n'a cependant pas repris l'idée de sa commission au fond de créer un Observatoire européen de la délinquance des mineurs mais plutôt de mettre en place des **travaux préliminaires à sa mise en place**, telles que des mesures de promotion et de diffusion des meilleures pratiques dans le domaine de la lutte contre la délinquance juvénile ou la fondation d'un centre d'excellence international en la matière.

Le Parlement confirme, en revanche, en Plénière :

- la création d'une nouvelle ligne budgétaire affectée à des actions intégrées de lutte contre la délinquance des mineurs et la publication d'une étude sur l'ampleur du phénomène en Europe,
- l'élaboration d'un programme destiné à étudier et à rassembler les informations sur les meilleures pratiques européennes en matière de lutte contre la délinquance juvénile,
- la définition d'un **modèle européen pour la protection de la jeunesse fondé sur la prévention, les mesures judiciaires et extrajudiciaires et la réinsertion sociale** ainsi que la **promotion des valeurs de respect et d'égalité** et sur celles des **droits et obligations pour tous**.